COMMUNE DE SOLLIES-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice: 19 : 14 Présents Votants : 17

OBJET:

Tarifs Étude Surveillée à compter du 1er septembre 2025

L'an deux mille vingt-cing, le 30 juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas GERARDIN, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 19/06/2025

Présents: Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SABRIÉ Alain, Madame COURANT M-Christine, Monsieur VINCENT Alain, Madame VIVES Marie-Christine, Madame VIAENE Nathalie, Monsieur CASTEL Roger, Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur CODOGNO Jean-Michel, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame RUSSEL Delphine, Monsieur NOIROT Michel

Absent(s) ayant donné procuration : Madame MASSUCCO Isabelle à Madame FOUASSE Bénédicte, Monsieur FRANCESCHI Alain à Monsieur VINCENT Alain, Madame ADROVER Isabelle à Monsieur GERARDIN **Nicolas**

Absent(s): Madame CHUI TI SING Liliane

Absent(s) excusé(s): Monsieur BROUSSAIS Jean-Jacques

Secrétaire de séance : Madame VIAENE Nathalie

N° 29 / 2025

Monsieur le Maire rappelle que :

L'étude surveillée fonctionne pour les élèves de l'école élémentaire les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 17h00

Il indique que par délibération n° 110/20214 du 23 décembre 2014 le conseil municipal avait fixé un tarif horaire établie en fonction du quotient familial.

Monsieur le Maire propose qu'à compter du 1er septembre 2025, soit instauré le tarif horaire ci-dessous établie en fonction du quotient familial :

Quotient familial / tranche	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
QF ≤ 500	0.60 €	0.48 €	0.36 €	0.36 €
501 ≤ QF ≤ 800	0.84 €	0.72 €	0.60 €	0.60 €
QF ≥ 800	1.20 €	1.08 €	0.96 €	. 0.96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs horaires fixés ci-dessus en fonction du quotient familial de la famille pour l'étude surveillée
- DIT QUE ces tarifs seront appliqués à compter du 1er septembre 2025 pour tout enfant qui participera à l'étude surveillée
- PRÉCISE qu'en cas de non-communication du numéro d'allocataire dans la fiche du responsable payeur du portail parents, le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche maximum

Pour extrait conforme au registre

Certifié exécutoire compte tenu :

- de la transmission en Préfecture le

- 1 JUIL, 2025

-de la publication le 1 JUIL, 2025 Fait et délibéré à Solliès-Ville, Les jour, mois et an susdits

Le Maire

RDIN